

@ - @ " O T F B ' P M F V S

Prince, le 14 septembre 1885, an 82e de l'Indépendance.

*Le président de la Chambre,*

F. DUCASSE.

*Les secrétaires,*

JH. OSSON, POISSON.

Donné à la Maison nationale, au Port-au-Prince, le 22 septembre 1885, an 82e de l'Indépendance.

*Le président du Sénat,*

B. MAIGNAN.

*Les secrétaires,*

DÉSINOR ST.-LÉON, ALEXANDRE, S. M. PIERRE,

---

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

Le Président d'Haiti ordonne que la loi ci-dessus du Corps législatif soit revêtue du sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National du Port-au-Prince, le 24 septembre 1885, an 82e de l'Indépendance.

SALOMON

Par le Président:

*Le Secrétaire d'Etat de la Justice, chargé par intérim du portefeuille de la Guerre,*

ICENT. MICHEL PIERRE.

*Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, etc.*

FRANÇOIS MANIGAT.